



## CONVENTION DE JUMELAGE

prot n. 2170 / D 41  
25-03-2021



Dans le cadre d'échanges culturels, les Établissement Scolaires *CHARLES PÉGUY* Marseille et *ISIS E. CARUSO* Naples, respectivement représentés par M. Stéphane THIEBAUT et Mme Letizia TESTA, collaborent pour favoriser la mobilité des étudiants, échanges virtuels, de développer leurs pratiques scolaires et professionnelles et faire découvrir et apprécier les richesses culturelles.

### ARTICLE 1 : objet

La base de ce jumelage est une co-construction de projets qui favorisent et développent les relations entre les élèves, les enseignants, les établissements scolaires et les différentes structures culturelles d'accueil publiques et/ou privées.

### ARTICLE 2 : durée

Ce jumelage s'inscrit dans la durée, sur la base d'un partenariat tacitement renouvelable chaque année après modifications éventuelles.

### ARTICLE 3 : engagement des partenaires

Chaque partenaire se doit de respecter la philosophie, l'identité et la mission de chacun, de même l'esprit et le cadre du jumelage. Les deux partenaires s'engagent à élaborer des projets permettant à chaque élève de vivre une démarche culturelle et professionnelle. Aménager l'emploi du temps des élèves et des professeurs et mettre à disposition des locaux adaptés. Solliciter un référent pour être relais, pour participer au groupe de travail et transmettre et diffuser ensuite l'information au sein de l'établissement. Entreprendre les démarches nécessaires auprès des partenaires financiers publics et/ou privés pour subventionner les projets mis en œuvre.

### ARTICLE 4 : pilotage de l'opération

Un groupe de travail sera créé, composé par les Chefs d'Établissement Scolaires et par des référents-coordonateurs du jumelage. L'entrée de nouveaux partenaires dans le jumelage sera discutée en fin d'année scolaire pour être effective à la rentrée suivante.

### ARTICLE 5 :

Par cette convention, les signataires manifestent leur volonté d'œuvrer dans une démarche commune d'éducation culturelle et professionnelle.

### ARTICLE 6 :

Toutes les questions non traitées dans la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Marseille-Naples, le 22/03/2021.

Signataires :

M. Stéphane THIEBAUT  
Chef d'Établissement Lycée Charles Péguy Marseille.

Mme Letizia TESTA  
Chef d'Établissement ISIS E. CARUSO Naples



Le Chef d'Établissement,  
Stéphane THIEBAUT



Il Dirigente Scolastico  
dott.ssa Letizia TESTA